

3L
Société par actions simplifiée au capital de 7 809 027 euros
Siège social : 59 rue de Bretagne, 75 003 PARIS
RCS PARIS 799 398 557

DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES EN DATE DU 17 NOVEMBRE 2025

LES SOUSSIGNES :

- **La société LIFT,**
Propriétaire de 2 603 009 actions
- **La société ORION,**
Propriétaire de 2 603 009 actions
- **La société JNLF,**
Propriétaire de 2 603 009 actions

Seules associées (ci-après les « Associées ») détenant l'intégralité du capital social de la société 3L (ci-après la « Société »).

Après avoir rappelé :

- Que la société CHD AUDIT AUVERGNE-RHONE-ALPES, Commissaire aux Comptes titulaire de la Société, a été radiée du Registre du Commerce et des Sociétés de Montluçon le 19 septembre 2025 ensuite d'une opération de fusion-absorption par la société FITECO (557 150 067 RCS LAVAL), société de commissaires aux comptes ;
- Que l'article L. 821-48 du Code de Commerce prévoit que lorsqu'une société de commissaires aux comptes est absorbée par une autre société de commissaires aux comptes, la société absorbante poursuit le mandat confié à la société absorbée jusqu'à la date d'expiration de ce dernier ; toutefois, l'assemblée générale ou l'organe compétent de la société contrôlée peut, lors de sa première réunion postérieure à l'absorption, délibérer sur le maintien du mandat, après avoir entendu le commissaire aux comptes ;
- Que conformément à l'article L. 821-48 alinéa 2 du Code de Commerce, les Associés ne souhaitent pas maintenir le mandat de la société CHD AUDIT AUVERGNE-RHONE-ALPES poursuivi par la société FITECO ;
- Que la société FITECO a été entendue préalablement par les Associés et a fait savoir qu'elle acceptait qu'il soit mis un terme au mandat en cours ;
- Que les Associés souhaitent désigner en remplacement la société ARVERNE AUDIT en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire pour la durée restante du mandat.

Ont pris les décisions suivantes :

- Non-maintien du mandat du Commissaire aux Comptes titulaire ;
- Nomination d'un nouveau Commissaire aux Comptes titulaire ;
- Renonciation à des droits ;
- Pouvoir pour l'accomplissement de formalités.

PREMIERE DECISION

(Non-maintien du mandat du Commissaire aux Comptes titulaire)

PL el FL

Les Associées, à l'unanimité et conformément à l'article L. 821-48 alinéa 2 du Code de Commerce, **DECIDENT** de ne pas maintenir le mandat de la société CHD AUDIT AUVERGNE-RHONE-ALPES poursuivi par la société FITECO ensuite de la fusion-absorption entre les deux sociétés ;

Et **DECIDENT** que le mandat prend fin à compter de ce jour.

DEUXIEME DECISION

(Nomination d'un nouveau Commissaire aux Comptes titulaire)

Les Associées, à l'unanimité, **DECIDENT** de nommer en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire, en remplacement de la société FITECO dont le mandat n'a pas été maintenu:

ARVERNE AUDIT
40 boulevard Pochet Lagaye
63000 CLERMONT-FERRAND

pour la durée du mandat reste à courir, à savoir jusqu'au jusqu'à l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2025.

Le Commissaire aux comptes a fait savoir qu'il acceptait ces fonctions et qu'il n'était atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptible d'empêcher sa nomination.

TROISIEME DECISION

(Renonciation à des droits)

Chacun des Associés, **DECLARE** ratifier expressément et sans réserve, le présent mode de prise de délibérations et déclare avoir pris connaissance en temps utile des informations énoncées au présent procès-verbal et en conséquence, **DECLARE** expressément renoncer à se prévaloir des nullités légales pouvant découler du présent mode de prise de délibération et de la date de mise à disposition de tous documents requis par la Loi.

QUATRIEME DECISION

(Pouvoir pour formalités)

Les Associées, à l'unanimité, **DECIDENT** de donner tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales qu'il appartiendra.

CINQUIEME DECISION

Les Associées décident que les présentes décisions seront mentionnées, à leur date, au registre des délibérations, avec indication de leur forme, leur nature, leur objet et leurs signataires.

L'acte est lui-même conservé par la société de manière à permettre sa consultation en même temps que le registre des délibérations.

Fait à BELLERIVE SUR ALLIER
Le 17 novembre 2025

PL

CL

FL

La société LIFT, Associée
Représentée par Madame Frédérique LAVAL



La société ORION, Associée
Représentée par Madame Cécile LAVAL



La société JNLF, Associée
Représentée par Monsieur Pierre LAVAL



